



Convention de Partenariat

ENTRE

La Commune de Goven – 21 Rue de la Mairie, 35580 Goven
Représentée par son Maire, Monsieur Norbert SAULNIER, dûment habilité aux présentes aux termes d'une délibération n°2024.06.009 du conseil municipal en date de 10 Juin 2024 ci –après dénommé(e)
« la collectivité »

ET

La Commune de Baulon représentée par son Maire en exercice, Christophe VERON autorisée en vertu d'une délibération n°du conseil municipal du

Et soumis solidairement entre eux à toutes les obligations leur incombant en vertu des présentes, ce qu'ils acceptent.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Préambule :

L'Animation Jeunesse Estivale (AJE) permet aux jeunes mineurs de 12 à 17 ans, d'avoir accès à des activités de loisirs, du 8 au 26 Juillet 2024 sur les communes de Baulon, Bourg-des-Comptes, Goven, Guichen, Guignen, Lassy et Saint-Senoux. Chaque Espace jeunes organise son propre accueil.

Baulon ne disposant pas d'animateur Jeunesse, cette convention a pour objectif de définir les conditions de partenariat permettant aux jeunes de Baulon de profiter de l'accueil Jeunesse de Goven pendant les 3 semaines d'AJE : de Lundi 8 au vendredi 26 Juillet 2024.

A savoir que Vallons de Haute Bretagne communauté complète l'offre territoriale en proposant 1 sortie mutualisée et un mini séjour chaque semaine.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'organisation d'accueil et de partenariat entre les communes de Baulon et Goven, pour l'organisation du dispositif d'Animation Jeunesse Estivale sur le bassin de vie de Guichen, pour l'année 2024.

Article 2 : Organisation du dispositif

Pour l'édition de l'AJE 2024, la commune de Goven s'appuie sur son équipe pour développer des animations jeunesse, du 8 au 26 juillet 2024. Elle fixe les modalités de l'animation jeunesse sur cette période, en partenariat avec les élus référents de Baulon et Goven, et accueille les jeunes des communes

de Goven et Baulon.

Vallons de Haute Bretagne Communauté finance et coordonne des actions mutualisées et des animations sportives pour l'ensemble des espaces jeunes. En revanche, VHBC n'intervient plus dans le financement des accueils territoriaux. Aussi, VHBC proposera en complément des animations territoriales proposées par les collectivités des séjours clés en main pour les jeunes.

Article 3 : Animateur et taux d'encadrement

Le programme d'animation et les animations sont proposés par l'équipe d'animation recrutée et rémunérée par la collectivité de Goven. Elle est constituée de l'animateur responsable jeunesse et de 2 animateurs jeunesse.

La collectivité s'engage à respecter le taux d'encadrement de 1 animateur pour 12 jeunes.

La collectivité de Goven s'engage à ne recevoir que 12 Jeunes de Baulon maximum par jour.

Article 4 : Engagements des parties

La commune de Goven s'engage à :

- Assurer l'organisation d'un accueil et un projet d'animation à destination des 11-17 ans sur sa commune ouvert pour les jeunes de Goven et les jeunes de Baulon
- Prévoir un planning d'animation sur les 3 semaines d'AJE et le transmettre à la collectivité de Baulon avant début le 3 Juin 2024
- Participer aux temps de préparation des actions mutualisées, pour les animateurs jeunesse, coordonnés par VHBC, à raison de 4 rencontres de 2h30 chacune ;
- Favoriser la communication aux habitants de la mise en place de l'AJE, à la hauteur des moyens humains disponibles, en rappelant le partenariat avec VHBC, et en utilisant le support fourni par la communauté de communes à cet effet ;
- Justifier les montants dépensés pour l'organisation des activités payantes.

La commune de Baulon s'engage à :

- Favoriser la communication aux habitants de la mise en place de l'AJE, à la hauteur des moyens humains disponibles.
- Diffuser le planning d'animation Jeunesse de la commune de Goven sur ses réseaux et autres canaux de communication
- Prendre en charge le mode de transport pour les jeunes de Baulon souhaitant participer à l'accueil jeunesse de Goven
- Participer financièrement au reste à charge la concernant, à hauteur du taux de présence des jeunes de Baulon, sur la base d'un état de frais présenté par la commune de Goven après émission d'un titre de recette.

Article 5 : Mode de calcul du reste à charge facturé à Baulon

La participation de la collectivité de Baulon sera calculée sur la base du reste à charge de la collectivité de Goven, après déduction des produits de fonctionnement, sur le taux de présence des jeunes de Baulon selon la formule suivante :

$$(B-A) \times (C/D)$$

Dans laquelle

A = total produits AJE (CAF, Participations familles, autres produits)

B = total charges AJE (activités, salaires, transports, alimentation etc.)

C = Nombre d'heures jeunes Baulon réalisées

D = nombre d'heures jeunes total réalisées (Goven + Baulon)

Article 6 : Assurance

La collectivité souscrira toutes les polices d'assurance pour garantir sa responsabilité civile.

Article 7 : Modification de la convention

Aucune modification de la présente convention n'est autorisée sauf accord entre les deux parties.

Article 8 : résiliation :

Aucune résiliation n'est autorisée sauf accord entre les deux parties.

Article 9 : Responsabilité

Les jeunes de Goven et de Baulon sont sous la responsabilité de la collectivité de Goven à partir du moment où ils sont inscrits sur le registre de présence et donc considérés dans les effectifs.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour le mois de Juillet 2024.

Fait à Goven le 12/06/2024

Le représentant de la collectivité de Goven

Monsieur Norbert Saulnier, Maire

Le représentant de la collectivité de Baulon

Monsieur Christophe Veron, Maire



Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 035-213501232-20240610-DEL202406009-DE

